



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
14 septembre 2021
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22
de la Convention, concernant la communication n° 779/2016* ****

Communication présentée par : K. L. P. et N. L. P. (représentés par un conseil,
John Sweeney)

Victime(s) présumée(s) : Les requérants

État partie : Australie

Date de la requête : 29 juillet 2016 (date de la lettre initiale)

Question(s) de fond : Risque de torture en cas d'expulsion vers
Sri Lanka

Réuni le 14 juillet 2021, le Comité, n'ayant pas reçu de commentaires du conseil des requérants sur les observations de l'État partie, puis ayant été saisi d'une demande du conseil sollicitant le retrait de la communication au motif qu'il avait perdu contact avec les requérants, a décidé de mettre fin à l'examen de la communication n° 779/2016.

* Adoptée par le Comité à sa soixante et onzième session (12-30 juillet 2021).

** Les membres du Groupe de travail dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :
Essadia Belmir, Claude Heller, Erdoğan İşcan, Liu Huawen, Ilvija Pūce, Ana Racu, Diego Rodríguez-
Pinzón, Bakhtiyar Tuzmukhamedov et Peter Vedel Kessing.

